

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

- en exercice : 65
- présents : 47
- votants : 53
- 0 contre 0 abstention

Objet :

Délibération 2026/32

Station d'épuration de Vérac
Travaux d'amélioration
du traitement
Lancement de la consultation
et demande de subvention

Le vendredi dix-neuf juin 2026 à neuf heures trente,

Le conseil du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS FRONSADAIS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT ANDRE DE CUBZAC sous la présidence de Monsieur Christophe MARTIAL.

Date de convocation : 8 juin 2026

Présents :

M. MERVEILLAUT - M. BARBE - M. BELLOT - M^{me} COLOMBANI - M. CHAUMEIL - M. TESSIER - M. BLANC - M. EYMA - M. CENNI - M. DUBOSCQ - M. GARANTO - M. BENETEAU - M. TROTTIN - M. LACHAUD - M. DUMAS DE LA ROQUE - M. VERRIER - M. DUBOUREAU - M^{me} LOUBERT - M^{me} MOUTET - M^{me} BERNARD - M. DEJEAN - M. MALARET - M. COUQUIAUD *représentant la communauté de communes du Fronsadais*

M. THUILLIAS - M. AUNEAU - M. LEVEQUE - M^{me} JEAN - M. MEYER - M. BERTRAND - M. MIGNER - M. COURSEAU - M. PINSTON - M. POTIER - M. MARTOS - M. SUBERVILLE - M^{me} LOUBAT - M^{me} BOURSEAU - M. VIEUX *représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais*

M. CHARRIER (CAVIGNAC) - M. PHILIPPOT (CAVIGNAC) - M^{me} PORTE (CEZAC) - M. BENOIST (CEZAC) - M^{me} BATARD (CUBNEZAIS) - M. BAGUET (MARCENAI) - M. GAUDRY (MARCENAI) - M. CARLIER (MARSAS) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

Membres absents excusés ayant donné procuration :

- M. ETOURNEAUD (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. BLANC (CDC DU FRONSADAIS)
- M^{me} MAUBERT-SBILE (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. MALARET (CDC DU FRONSADAIS)
- M. VALEIX (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. COUQUIAUD (CDC DU FRONSADAIS)
- M. FERRE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS) : pouvoir à M. LEVEQUE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M^{me} DELAGARDE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS) : pouvoir à M. SUBERVILLE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M. DESPERIEZ (CDC LATITUDE NORD GIRONDE/CUBNEZAIS) : pouvoir à M^{me} BATARD (CDC LATITUDE NORD GIRONDE/CUBNEZAIS)

Membres absents excusés (sans procuration) :

M. PEBAYLE - M. MILLAIRE - M. LASNEL - M. MAILLET - M. PINO - M. PEQUIGNOT - M^{me} GIBERTEAU - M. GUIJARRO - M. QUEYROI - M. CABOY *représentant la communauté de communes du Fronsadais*
M. SOUM (MARSAS) - M. DUPONT (MARSAS) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

Délibération 2026/32 (suite)

Le lagunage de VERAC est autorisé par arrêté préfectoral n° SEN/2025/09/01-358 du 29 Septembre 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration n° SEN/2016/10/04-120 du 4 octobre 2016 en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement ;

Vu les constats effectués sur le site par l'exploitant SOGEDO en juillet 2025 qui identifie des remontées de poches de gaz sous la géomembrane du bassin 2 ;

Vu que ces déformations perturbent le traitement des eaux usées en engendrant des rejets d'eau traitée non conformes aux normes imposées par l'arrêté susmentionné selon l'analyse d'autosurveillance réalisée le 12 novembre 2025 ;

Vu la nécessité de réhabiliter les bassins 1 et 2 en remplaçant la géomembrane existante ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure annexé au Code de la Commande Publique paru au Journal Officiel n° 0302 du 26 décembre 2025 ;

Vu les Articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique portant sur les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Considérant le montant des travaux estimé à 400.000 € HT inscrite au budget primitif du service public de l'assainissement de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° DL/CA/24-52 prise par le conseil d'administration de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE réuni le 10 octobre 2024 fixant, dans le cadre du XIIème programme pluriannuel d'intervention, pour la période du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2030, les modalités et conditions d'aide en matière de "réduction des pollutions domestiques et pluviales" ;

Vu que l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE a décidé d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions visant à *"maîtriser et réduire les pollutions domestiques de temps sec et de temps de pluie en intégrant une approche territoriale dans le cadre d'une vision globale de planification hiérarchisée"*.

Vu que les travaux d'amélioration des réseaux de collecte, des branchements et des stations d'épuration sont clairement identifiés dans le document (objectif opérationnel 2.1 : Fiabiliser la collecte et le traitement des eaux usées avant leur restitution au milieu naturel) ;

Le Président propose :

- de lancer une consultation, selon la procédure adaptée, en vue de la passation d'un marché de travaux relatif à l'amélioration du traitement des eaux usées du lagunage de VERAC par réhabilitation des lagunes 1 et 2.
- de solliciter l'aide financière de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

1. Autorise le Président à engager les démarches nécessaires à la passation d'un marché de travaux portant sur les travaux d'amélioration du traitement des eaux usées du lagunage de VERAC par réhabilitation des lagunes 1 et 2.
2. Autorise le Président à lancer une consultation, selon la procédure adaptée, en application des Articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique.
3. Demande au Cabinet d'Etudes Merlin, maître d'œuvre, de préparer le dossier de consultation des entreprises.
4. Sollicite les aides financières de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE pour la réalisation des travaux de réhabilitation des bassins 1 et 2 du lagunage de VERAC dont le montant est estimé à 400.000,00 € H.T.
5. Autorise le Président à engager les démarches et signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre des dispositions qui précèdent.
6. Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif du service public de l'assainissement de l'exercice 2026.

Fait à SAINT ANDRE DE CUBZAC,
Le 22 juin 2026.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DU
CUBZADAIS FRONSADAIS

Christophe MARTIAL
Président du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS

Mickaël COURSEAUX, secrétaire de séance

